

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAULT DES  
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**n°2025-178**

**ARRETE PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**DU MAGASIN LA VIGNERY SIS 7 RUE LAMARTINE**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup>;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne, concernant le réaménagement d'un commerce « magasin La Vignery » situé 7 rue Lamartine - 77400 Saint Thibault des Vignes.

Vu l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 mai 2025, concernant l'aménagement d'un commerce : AT n° 077 438 25 00002 « magasin La Vignery » de Type M de 5<sup>ème</sup> catégorie situé 7 rue Lamartine - 77400 Saint Thibault des Vignes.

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 22 juillet 2025,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : - Le magasin « La Vignery » situé 7 rue Lamartine 77400 Saint Thibault des Vignes est autorisé à ouvrir au public à compter du 22 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, Monsieur le directeur de la DDT de Seine et Marne unité de Meaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET de Torcy.

Le Maire,



  
Christian PLUMARD